



LIBÉRAL DENTAIRE

Quelle politique syndicale ?

Avons-nous choisi notre métier après un concours sélectif, 6 années d'études et des années de formations postuniversitaires pour être stigmatisés par des politiques incompetents ?

Avons-nous investi dans nos structures médicales, employé du personnel qualifié pour se faire traiter de « vendeurs ou d'intermédiaires dans la vente de prothèses » ?

Mettons-nous en œuvre chaque jour toutes nos compétences techniques et intellectuelles afin de soigner nos concitoyens dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire pour être livrés à la vindicte populaire sur une supposée opacité de nos honoraires de prothèses ?

Y'a-t-il une seule profession qui ait accepté de donner un devis détaillé de 11 colonnes comprenant toutes les données comptables de nos cabinets en plus de la provenance exacte de chacun de nos dispositifs médicaux ?

La colère monte et les professionnels de santé que nous sommes ne se laisseront pas traiter de la sorte. D'autres actions sont à venir et nous comptons sur votre participation pour faire prendre conscience à nos gouvernants que la santé n'est pas une marchandise.

À l'heure où l'union de toute la profession est indispensable, nous sommes désespérés d'apprendre qu'un syndicat est prêt, une fois de plus, à signer pour un doublement des tarifs de soins (peut-être même pour 50 %) en échange d'un plafonnement des honoraires à entente directe. Quel amateurisme et quelle naïveté quand on sait qu'il faudrait tripler (voir quadrupler) certains de nos honoraires de soins pour atteindre le niveau roumain ou hongrois où un simple détartrage est facturé 80 € (SMIC hongrois : 672 €).

La FSDL propose de raisonner avec un nouveau logiciel de pensée, une façon différente de concevoir la santé bucco-dentaire en France. La convention désuète et inadaptée qui nous régit depuis si longtemps serait remplacée par **une politique axée sur 4 grands principes** :

- * préserver la relation praticiens/patients avec une responsabilité individuelle partagée ;
- * une prévention digne de ce nom entraînant des résultats spectaculaires comme en Belgique, Suisse, Norvège, etc. ;
- * une qualité des soins et la bonne formation des praticiens ;
- * une intervention ciblée et adéquate des pouvoirs publics pour aider les plus démunis, au nom de la solidarité nécessaire, en évitant le gaspillage des ressources.

La FSDL compte sur votre soutien et défendra ce projet ambitieux dans les mois à venir, basé sur la prévention, la qualité des soins et la responsabilisation des patients et des praticiens.

Patrick SOLERA
Président de la FSDL

Zone perturbée p 2

Billet d'Humeur

Projets du gouvernement p 3

CCAM : où en sommes-nous ?

Mais pourquoi ont-ils signé ? p 4

Notre défense professionnelle p 5

Communication syndicale

Nous sommes agressés par Bercy p 6

Accès handicapés : nouvelles règles

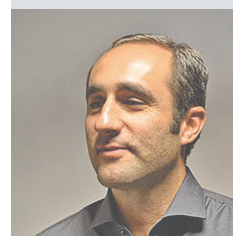
Fiches de pénibilité p 7

Impact du tiers payant généralisé

Dernière minute, projet Macron p 8

Contrats d'assurance groupe

**!!! Congrès ADF
du 26 au 29 novembre :
retrouvez la FSDL
sur le stand 1R31**



Le Libéral Dentaire
édité par la FSDL
20 rue de Marne - 94140 Alfortville
dépôt légal à parution

Directeur de la publication
Patrick SOLERA
Rédacteur en chef
Marc BARTHÉLÉMY
Crédits photo : © Fotolia.com et DR

Zone perturbée

Nous subissons tous en ce moment

les nouvelles contraintes consécutives à la signature de l'Avenant 3 en août 2013. La mise en œuvre du nouveau devis et de la CCAM se passe dans le stress et la contrainte, avec des pertes de temps pour les praticiens, les assistantes dentaires, et un coût financier important pour les cabinets dentaires. Il fallait une année complète pour relever et corriger, via les éditeurs de logiciels, tous les problèmes informatiques de paramétrage. Au lieu de cela, pour satisfaire un seul syndicat, tout a été fait pour nous l'imposer de force au 31 octobre alors que les deux modes de cotations pouvaient fonctionner ensemble.

La signature par le syndicat, majoritaire grâce à 194 voix aux élections URPS de décembre 2010, a cautionné sans contrepartie le désengagement de la

sécurité sociale du secteur dentaire et la mainmise des complémentaires sur ce marché. Les conséquences vont s'ajouter à la création des réseaux de soins, aux plateformes téléphoniques de conseils qui détournent les patients et aux centres dentaires « low cost ».

Nous sommes désormais confrontés aux projets antilibéraux du gouvernement (textes complets disponibles sur www.fSDL.fr).

La préservation de notre relation patient/praticien est l'objectif constant de la FSDL et nous nous opposons à tout ce qui contribuerait à la rompre.

La FSDL appelle tous les confrères à réaliser l'importance des enjeux pour notre exercice professionnel, à une mobilisation concertée de tous les syndicats dentaires et des autres professions de santé. Nous avons appelé ensemble et dans l'urgence à une manifestation nationale à

Paris le 30 septembre dernier. Notre Ordre National l'a soutenu avec un communiqué clair, ce qui démontre la gravité des menaces pour la santé publique.

Nous demandons à toute la profession, dans l'attente du texte de loi, de se préparer à une manifestation encore plus grande afin de montrer notre détermination à préserver les principes de liberté et de qualité de notre exercice.



Marc BARTHELEMY

Vice-Président de la FSDL
Président FSDL Rhône-Alpes

Billet d'humeur

L'union syndicale serait-elle un vain mot ?

Face à la menace du projet de loi sur les professions réglementées, nombreux sont ceux qui ont souligné la nécessité de parler d'une même voix, d'unir toutes les forces de la profession, qu'ils soient syndiqués ou non à l'une ou l'autre de nos organisations. Devant le tollé général provoqué par ce projet de loi, la FSDL attendait une réaction collégiale sans réserve à l'exemple des pharmaciens et s'inquiète des dissonances constatées lors de la manifestation du 30 septembre dernier. Cette journée fut d'abord un

succès : partout, en province comme à Paris, de nombreux confrères ont martelé leur désaccord en faisant grève et en manifestant. Dans la capitale, la présence de plus de 5000 confrères devant Bercy, dont beaucoup de non-syndiqués, a témoigné d'une très large mobilisation, déployée bien au-delà des cercles de nos organisations.

La FSDL se réjouit de la volonté partagée avec les organisations présentes à Paris (UJCD, SFCD et les URPS IDF) de défendre notre exercice professionnel, et regrette profondément que la CNSD, en appelant au boycott de cette manifestation pari-

sienne, ait pris le risque de mettre à mal l'unité de notre profession.

Pourtant ses instances se réjouissaient le soir même du succès de la mobilisation. Alors, même si celles-ci privilégiaient les manifestations locales à une grande manifestation nationale, pourquoi avoir interdit aux adhérents CNSD de l'Île de France de venir manifester localement à Paris ? Pourquoi avoir laissé « leurs banderoles au pressing », pour reprendre l'expression d'un représentant régional de ce syndicat pour expliquer sa présence dans le cortège parisien sans logo CNSD ? Quand le péril guette,

l'heure ne doit plus être aux dissonances, et quelles que soient les différences d'approche des uns et des autres, la FSDL continue de prôner l'unité.

Nous appelons chaque chirurgien-dentiste, syndiqué ou non, à prendre ses responsabilités et à se mobiliser pour la défense de la profession.



Yann RAVET

Président FSDL Île de France



LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

Les projets de déréglementation des professions libérales par Bercy sur proposition de l'Inspection Générale des Finances.

- * Ouverture du capital des structures de santé et donc des cabinets dentaires à tous les investisseurs, ce qui pourrait entraîner la disparition de l'exercice libéral actuel
- * Fin du numérus clausus de formation et donc dérégulation de notre démographie professionnelle
- * Dissociation du règlement des honoraires de soins prothétiques et de la facture du prothésiste
- * Accroissement des pouvoirs d'investigation, de suspension, de radiation de l'Ordre

Projet de loi relatif à la santé présenté par Marisol Touraine :

- * Création du droit à la santé avec indemnisation de la maladie
- * Fin de la liberté d'installation à travers le projet régional de santé
- * Encadrement des tarifs
- * Fin des négociations conventionnelles
- * Régionalisation de l'offre de soins avec un numerus clausus d'installation
- * Remise en cause du paiement à l'acte
- * Tiers payant généralisé
- * Déremboursement des soins non vitaux
- * Création d'un système national des données médico-administratives éventuellement accessibles aux organismes privés
- * Secret médical confié à un groupement de professionnels

textes et analyses sur www.fsd.fr

CCAM : où en sommes-nous ?

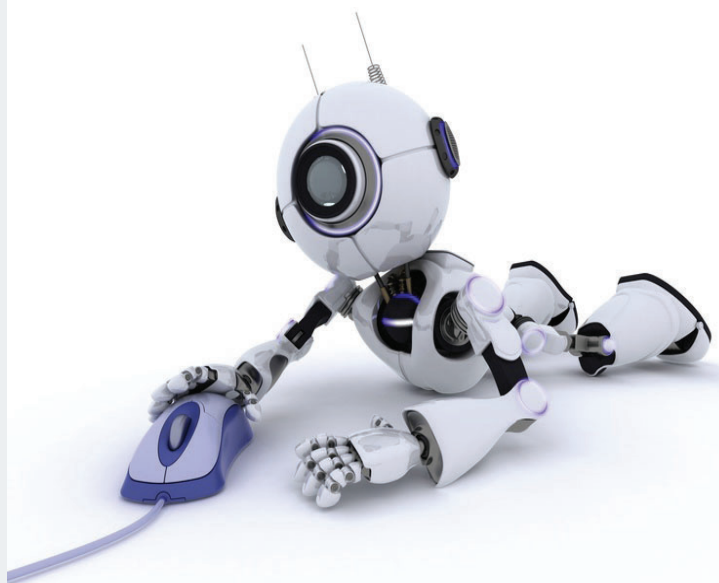
La CCAM en est à la version V 37.

Au 1er novembre, les estimations confirment que 40 % des confrères n'ont pas encore fait la bascule. Environ 6 000 confrères ne sont pas encore informatisés et 10 000 ne télétransmettent toujours pas. Gageons que cette situation de cohabitation de la NGAP et de la

CCAM va durer encore une année.

Ces tracasseries démotivantes ont entraîné des départs prématurés à une retraite anticipée.

La FSDL a tenté de nous éviter ces contraintes qui n'ont aucun intérêt pour notre profession et qui permettront de mieux nous analyser et nous encadrer.



adhérez en ligne sur www.fsd.fr - adhérez en ligne sur www.fsd.fr - adhérez en ligne sur www.fsd.fr -

” MAIS POURQUOI ONT-ILS SIGNÉ L'AVENANT N°3 ?

Beaucoup de confrères ne comprennent pas pourquoi la confédération impose à notre profession le nouveau devis, la CCAM, et tout ce que cela entraîne.

Éléments de réponse.

Il y a bien sur le sempiternel : « on a signé pour éviter le pire ». Mais la FSDL estime que ces signatures sont des erreurs stratégiques lourdes au détriment de notre liberté d'exercice et de l'intérêt des patients.

Le nouveau devis vexatoire pour notre profession nous est imposé par l'article 13 de la loi Fourcade votée en 2011. Tous les confrères, même non conventionnés, doivent l'utiliser sous peine de condamnation. L'avenant n° 3 lui donne sa présentation définitive et complexe.

Le passage à la CCAM pouvait être refusé et en décembre 2012 le Directeur Général de l'UNCAM l'avait déprogrammé. Les actes d'orthodontie restent cotés en NGAP. C'est bien la CNSD qui l'a voulu et imposé à toute la profession avec les arguments suivants :

■ **« La NGAP est obsolète »**

C'est vrai, mais la CCAM actuelle et son catalogue de plus de 720 actes ne fait que la reprendre en la complexifiant. Beaucoup d'actes sont oubliés (bridge collé, en extension etc.) et la notion de « temps opératoire » n'est plus prise en compte comme cela était prévu initialement.

■ **« La CCAM nous conforte en tant que profession médicale à part entière »**

Nous n'avions pas besoin de le démontrer puisqu'il y a trois professions médicales reconnues car prescriptrices : les médecins, les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes. Personne ne remet en cause ce statut, excepté certains parlementaires qui continuent à nous assimiler à des prothésistes dentaires.

■ **« Grâce à la CCAM nous pourrions mieux connaître notre activité »**

C'est bien ce qui inquiète la FSDL. La transmission

des codes de regroupement de la CNAM aux organismes complémentaires permettra à celles-ci de constituer des bases de données. Effectivement elles connaîtront mieux notre activité pour nous encadrer. Elles seront ainsi maîtres du jeu.

■ **« Nous pourrions obtenir des revalorisations des actes »**

Cela relève de la naïveté ou du cynisme. Le Directeur Général de l'UNCAM nous a répété lors de chaque réunion de négociations conventionnelles que le budget de la sécurité sociale est en déficit et que les remboursements pour le dentaire resteront à enveloppe constante.

■ **« Nous devons négocier avec les assureurs complémentaires »**

Il est vrai que ceux-ci vont compenser en partie le désengagement de l'assurance obligatoire. Mais il est illusoire de croire qu'ils vont être bienveillants avec nous parce qu'une charte a été signée. Nous n'avons plus d'arguments à négocier puisque nous avons cédé sur tout. L'avenant n° 3 nous livre à ces financiers dont le seul but est le profit maximal.

■ **« Il faut favoriser la solvabilité des patients par les remboursements »**

C'est illusoire car les assureurs complémentaires veulent être rentables comme toute entreprise en maîtrisant les volumes de remboursement et en diminuant les coûts. Cela amène les réseaux et l'encadrement de tous nos honoraires et de nos choix thérapeutiques.

■ **« La CCAM devait être mise en œuvre au 1^{er} juin »**

Rien ne le justifiait à part l'organisation de formations payantes rentables pour le syndicat signataire qui leur a rapporté plus de 2 millions d'euros. ■

Notre défense professionnelle

Comme nous l'avons expliqué dans nos éditions précédentes,

notre profession a changé de cycle en juillet 2013. Nous constatons, comme nous l'avions prédit, que de plus en plus d'intervenants extérieurs viennent interférer dans notre exercice quotidien. **La financiarisation de la santé est installée par les lois** et nous pouvons être relégués à terme au statut de simples sous-traitants, prestataires de service. Déjà les réseaux imposent aux praticiens qui s'y prêtent les honoraires à bas coût, les marques d'implants, les laboratoires de prothèse et bientôt les plans de traitements. **Et tout cela au prétexte de l'intérêt des patients alors que l'objectif à peine caché est de faire du profit sur le secteur dentaire et la santé en général.**

Les atouts de notre profession

Notre profession peut se défendre et doit réagir maintenant malgré les signatures complices de la confédération. Nous avons des atouts importants si nous savons individuellement et collectivement les exploiter.

- ⇒ Seuls les chirurgiens-dentistes sont habilités et compétents pour soigner les bouches de nos patients ;
- ⇒ Nous sommes auto-prescripteurs et nous ne dépendons de personne pour notre exercice ;
- ⇒ Nous sommes une profession médicale à part entière, reconnue (au même titre que les médecins et les sages-femmes) ;
- ⇒ Nous sommes des auto-entrepreneurs car nous assumons seuls nos investissements, nos charges, nos formations et notre stratégie professionnelle ;

- ⇒ Notre profession a su évoluer, nous ne sommes plus cantonnés aux simples soins, nous sommes capables de réaliser des restaurations dentaires complètes et élaborées ;
- ⇒ L'implantologie et l'orthodontie ont fait progresser nos pratiques et amélioré notre image dans la perception de nos patients ;
- ⇒ La demande de nos patients a évolué car nous répondons de plus en plus aux demandes d'esthétique et de confort qui sont des phénomènes de société durables ;
- ⇒ Notre volume de travail va au-delà des soins dentaires alors que nous sommes dans une période de sous-effectif pour une dizaine d'années ;
- ⇒ Notre Conseil de l'Ordre fait respecter l'éthique et le code de la santé.

Notre politique syndicale

Notre relation patient/praticien est fondamentale. Nous avons la chance d'avoir une communication directe avec nos patients et il faut qu'elle le reste en évitant au maximum toute

interférence extérieure à tous niveaux. Pour cela il faut créer et maintenir une relation de confiance durable en répondant aux attentes des patients.

- ⇒ L'écoute, l'empathie, la disponibilité, la qualité des soins, les honoraires justifiés, les plans de traitement adaptés aux possibilités financières doivent entretenir un haut niveau de satisfaction chez nos patients ;
- ⇒ En retour, nous maintiendrons la reconnaissance de nos patients et le règlement direct de nos honoraires justifiés. Nous sommes des artisans de la santé ;
- ⇒ Nous devons tous nous opposer aux tentatives de ceux qui veulent s'interposer dans notre relation avec nos patients ;
- ⇒ Il faut refuser de travailler sous tutelle des réseaux de soins ou dans des centres «low-cost», pour des financiers qui veulent tirer profit de notre exercice ;
- ⇒ Il faut refuser le tiers payant généralisé qui doit être réservé aux plus démunis.

Congrès ADF : 26 - 29 novembre
retrouvez la FSDL
sur le stand 1R31

adhérez en ligne sur www.fsd.fr - adhérez en ligne sur www.fsd.fr

Communication syndicale

Les changements de notre environnement professionnel s'accroissent depuis ces deux dernières années et rien n'est figé. Cela devient compliqué de vous informer et de vous mobiliser. Les circulaires papier se rapprochent du journalisme avec des contraintes de parution et

de coût. Les réseaux sociaux sont plus performants. Pour recevoir nos flash infos, communiquez nous votre adresse e-mail sur services@fsd.fr et consultez l'intégralité de nos articles sur notre site www.fsd.fr. (Inscription possible à la Newsletter)

Nous sommes agressés par Bercy

Monsieur MACRON, notre nouveau ministre de l'Économie, a sous-entendu lors d'une émission consacrée aux professions réglementées que les chirurgiens-dentistes devraient fournir la facture du prothésiste à leurs patients. Il pense naïvement que «le prix des prothèses dentaires va diminuer et ainsi redonner du pouvoir d'achat aux français». Nous serions les seuls professionnels à devoir justifier du prix de nos fournitures dans nos devis et dans nos factures comme si nous étions des profiteurs.

Ces déclarations nous assimilent auprès de l'opinion publique à de simples vendeurs d'objets manufacturés. Notre ministre ignore complètement que la prothèse n'est que l'aboutissement de décisions thérapeutiques, d'actes médicaux et de travaux de préparation longs, complexes, qui engagent notre responsabilité vis-à-vis de la santé des patients. Son prédécesseur, Monsieur MONTEBOURG, nous confondait déjà avec les prothésistes dentaires, ce qui montre leur méconnaissance des dossiers et leur incompétence.

Le rapport de l'IGF, sur lequel ils s'appuient dans leur projet, explique que tous nos actes de soins sont tous sous-rémunérés et réalisés à perte. Mais ils omettent volontairement d'en tenir compte pour parader auprès des Français. S'ils veulent déréglementer notre profession, cela ne peut se faire qu'avec le désencadrement de tous nos actes.

Le projet de déréglementation de 27 professions est un écran de fumée pour masquer l'échec de la politique économique de ce gouvernement. Il est facile et démagogique de s'en prendre aux professionnels libéraux catalogués en bourgeois nantis et protégés. Nous retrouvons la dialectique archaïque et dépassée de la lutte des classes. La réalité est tout autre. Si certaines professions sont réglementées c'est pour apporter aux Français des garanties de qualité aux services rendus : elles doivent justifier de compétences particulières validées par des formations longues et des diplômes officiels.

* leur démographie professionnelle

est régulée par l'État en fonction des besoins ;

- * elles effectuent des missions de service public par délégation de l'État qui y trouve un intérêt économique avec des prestations efficaces ;
- * elles sont encadrées par des règles d'exercice et de responsabilité définies par des textes de loi qui garantissent la qualité des actes. Leurs ordres professionnels ont pour mission de veiller à leur application ;
- * elles ont toutes des honoraires d'exercice imposés, négociés avec leurs ministères de tutelle avec certains actes courants sous-évalués.

Les projets de déréglementation de Bercy sont contre-productifs car s'ils sont appliqués ils vont déstabiliser économiquement tout le secteur des services, avec des conséquences lourdes pour les Français. Ils remettraient en cause les missions et l'organisation des professions réglementées. C'est irresponsable.

Congrès ADF : 26 - 29 novembre
retrouvez la FSDL sur le stand 1R31

Accès aux handicapés : nouvelles règles

L'ordonnance du 26 septembre 2014 crée un nouveau calendrier déclaratif et de mise en conformité. Nous attendons les décrets d'application avant la fin de cette année après validation des normes d'accessibilité par Bruxelles.

Votre cabinet dentaire est considéré comme un Établissement Recevant du Public (ERP de 5^e catégorie).

Si votre Cabinet respecte les règles d'accessibilité, vous devez déposer, à la préfecture avec copie en mairie, une Attestation d'accessibilité ou une déclaration sur l'honneur.

Si votre cabinet ne respecte pas toutes les normes :

- S'il a été créé après le 1^{er} janvier 2007, vous êtes déjà dans l'illégalité et nous vous conseillons de réaliser les travaux dès que possible.

- S'il a été créé avant 2007 vous devez avant le 27 septembre 2015 :

- * Établir un diagnostic d'accessibilité ;
- * Évaluer les travaux de mise en accessibilité ;
- * Solliciter les travaux éventuels dans votre immeuble avec mise à l'ordre du jour pour la prochaine réunion de copropriété ;
- * Soit demander une dérogation avec les justificatifs ;
- * Soit mettre en place le dossier d'autorisation de travaux DAT et l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), qui est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP.

Vous pouvez réaliser votre diagnostic d'accessibilité et mettre en place l'Ad'AP

grâce à l'outil d'autodiagnostic et aux documents cerfa téléchargeables sur le site www.accessibilite.gouv.fr.

Vous pouvez faire intervenir un organisme ayant expertise dans ce domaine. La FSDL a négocié un partenariat avec une société présente sur toute la France, avec des tarifs privilégiés pour ses adhérents et un contact simplifié.



Magali FRANCK-LACAZE

Fiches de pénibilité

François HOLLANDE s'est engagé lors des élections présidentielles à ramener la date de départ à la retraite à 60 ans. Constatant le coût insupportable de la généralisation de cette proposition, elle ne sera appliquée que pour les salariés qui justifient avoir subi un travail pénible. Il leur suffit d'en faire la demande auprès de leur caisse de retraite qui constitue le dossier et s'adresse aux employeurs.

Ceux – ci doivent consigner sur une fiche nominative les conditions de pénibilité auxquelles le salarié est exposé, la période durant laquelle cette exposition est survenue ainsi que les mesures de prévention mises en œuvre (art. L 4121-3-1 et D 4121-6 du code du travail).

En cas de non-réalisation l'employeur encourt une sanction pénale de 1500 € maximum par salarié concerné (art. R 4741-1-1 du code du travail).

Le patronat demande actuellement à M. Valls d'abroger le compte pénibilité et la loi Hamon.

HUMOUR

Allons, ces dentiers vous vont très bien, et puis grâce à mon partenariat avec Santébasics vous avez le tiers payant et la prothèse au meilleur prix, alors il ne faut pas chipoter !!



Impact du tiers payant généralisé

Sur proposition de notre ministre de tutelle, Mme Marisol Touraine, jamais avare d'efforts quand il s'agit de nuire aux libéraux de la santé, le parlement a voté pour le tiers payant généralisé à partir de juillet 2015. Si 66 % des Français y sont favorables, 95 % des professionnels de santé y sont fermement opposés (opinion way du 19 septembre 2014).

Alors, idéologie, démagogie, volonté de nuire ou dissimulation subtile de l'abandon annoncé de l'État du secteur de la santé? En fait il s'agit un peu de tout cela.

La CMU et l'AME, telle que nous les connaissons actuellement, valident de fait le tiers payant pour les plus démunis, soit 10 millions de personnes. Alors pourquoi l'appliquer à tous?

Quel impact pour les patients?

Le règlement direct du patient à son médecin, son infirmière ou son chirurgien-dentiste est une démarche saine de reconnaissance du soin réalisé. C'est un acte fondamental qui favorise la réussite du traitement médical car le patient marque ainsi sa volonté de se prendre en charge pour sa santé.

Lorsqu'il n'y a pas de règlement direct des honoraires au praticien cela fait croire à une fausse gratuité et dévalorise les actes de soins en déresponsabilisant les patients. Le tiers payant s'interpose dans la relation patient/praticien et les soins deviennent un dû qui correspond à une cotisation, la guérison devenant normale et exigible.

Quel impact sur la qualité de soins?

Le fait de ne plus payer de consultation va entraîner une augmentation de la médecine d'urgence au détriment de la mise en place, essentielle

sinon indispensable, d'une politique de prévention efficace. Mais celle-ci ne peut se mettre en place sans contraintes pour la population. Mais idéologiquement et politiquement, ce gouvernement libertaire quand ça l'arrange, ne le fera jamais.

Quel impact sur les finances publiques?

Cela paraît incohérent de déclarer les cabinets libéraux «open bar» quand le gouvernement doit faire 10 milliards d'euros d'économies dans le secteur de la santé. Quel meilleur moyen que le tiers payant généralisé pour masquer aux yeux de la population le transfert de la santé au secteur privé et surtout aux mutuelles et assureurs?

Loi Le Roux, mutuelles obligatoires, tiers payant généralisé, tout ceci permettrait à Marisol Touraine de privatiser la santé et de livrer ses acteurs majeurs, les soignants, pieds et poings liés aux réseaux de soins.

Quel impact sur l'économie des cabinets libéraux?

L'exemple des pharmaciens qui ont appliqué ce système doit nous alerter au plus haut point. Le temps passé à recouper les retours de tiers payant est considérable, et l'encadrement de nos honoraires ne permettra pas d'embaucher pour faire face à ce surcroît de travail.

Comment pouvons-nous connaître le montant de la prise en charge des complémentaires?

Le règlement direct par les caisses ou par les mutuelles leur donnerait un pouvoir absolu sur les professionnels de santé.

Congrès ADF
26 - 29 novembre 2014
retrouvez la FSDL
sur le stand 1R31

Dernière minute

Projet de loi Macron et facture du prothésiste

Le 21 octobre 2014, au journal de 20 heures sur France 2, la possibilité de faire apparaître le prix d'achat de notre prothèse au laboratoire dans le projet de loi MACRON a été évoquée de manière très claire.

En juillet 2013, la CNSD écrivait sur son site: « Laisser croire à tous nos

confrères qu'il est possible de refuser ce devis relève de la démagogie et de la désinformation! Au final, le nouveau devis conventionnel de l'avenant N° 2 protège les chirurgiens-dentistes de la dissociation de l'acte prothétique avec tout son cortège de problèmes comme l'exigence du patient de travailler avec tel ou tel prothésiste ».

Conclusion: il est souhaitable d'arrêter une bonne fois pour toutes de « signer pour éviter le pire » et de s'unir pour s'opposer fermement à ces projets de loi quand on lit les justifications du syndicat confédéral.

À suivre...

BIENTÔT LE CONGRÈS ADF 2014 RETROUVEZ-NOUS SUR LE STAND 1R31



Contrats groupe d'assurance de la FSDL

Multirisque Cabinet Dentaire

Notre contrat groupe est particulièrement performant car il vous assure en cas de sinistre le remboursement en valeur à neuf de votre matériel et mobilier sans déclaratif préalable.

Assurance Pertes d'exploitation

Cette garantie n'est pas assez connue par les confrères et pourtant elle devient indispensable car elle apporte une vraie sécurité financière en cas d'arrêt de travail quelle qu'en soit la cause. En cas de sinistre dans votre cabinet dentaire ou d'arrêt pour maladie ou accident, vos charges professionnelles (salaires, crédits, Urssaf, cotisations retraite, etc.) doivent être assumées. Ces obligations entament souvent les indemnités journalières versées par votre assurance prévoyance destinées

à garantir vos revenus personnels.

La FSDL a créé un contrat groupe innovant et exclusif qui répond à toutes les situations professionnelles.

La souscription est très simplifiée sans examen médical. Elle peut se faire à tout âge et même au-delà de 60 ans en cas de prolongement d'activité.

Vous définissez vous-même le niveau d'indemnité forfaitaire que vous souhaitez, jusqu'à 700 €/ jour, pendant une année.

En cas d'arrêt pour raison de santé il suffit de présenter un arrêt de travail ou un bulletin d'hospitalisation, sans autre formalité.

En cas d'arrêt pour sinistre matériel vous êtes couvert pour vos frais de fonctionnement et vos revenus pendant les travaux.

Ce contrat groupe de la FSDL vous permet également de faire des assurances croisées entre associés pour vous prémunir des pertes financières

en attendant de trouver une solution et une nouvelle organisation, sans être dans l'urgence. Renseignez vous sur votre cas personnel auprès de l'OPL.

Assurance RCP Responsabilité Civile Professionnelle

Notre contrat groupe existe depuis 1999, négocié avec la compagnie Covéarisk. Souscription simplifiée, tarifs 2014, taxe fond de garantie incluse.

Sans implants

adhérents	358,00 €
non adhérents	437,00 €

Avec implants

adhérents	794,00 €
non adhérents	1008,00 €

Renseignements auprès de l'Office des Professions Libérales :

☎ 04 76 96 50 50

À noter : l'OPL sera présent sur le stand de la FSDL à l'ADF : 1R31